

**PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE**

*copie*

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE**

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,  
Préfet du département de la Gironde,  
Commandeur de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

portant inscription du cimetière juif de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) sur  
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment  
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août  
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du  
18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des  
commissaires de la République de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les  
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques ;

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des  
commissaires de la République de région une commission régionale du  
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et  
ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance des  
18 mai 1995 et 10 décembre 1996 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le cimetière juif de Bayonne présente un intérêt  
historique suffisant pour en rendre désirable la conservation, en raison du  
témoignage qu'il constitue sur la présence d'une importante communauté  
de juifs portugais dans cette ville à partir du XVIIème siècle ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le sol du cimetière et les façades et toitures du dépotoire situés sur la parcelle n° 205 d'une contenance de 1 ha dépendant au cadastre de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) section AY, situé en bordure du carrefour formé par l'avenue du 14 avril et du chemin de Hargous, et appartenant à l'ASSOCIATION CULTUELLE ISRAELITE DE BAYONNE, Association culturelle fondée le 1er janvier 1907 ayant son siège 35, rue Maubec à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) et pour représentant responsable, Monsieur Bernard ABRAHAM, demeurant 35, rue Maubec à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques). Cette association en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

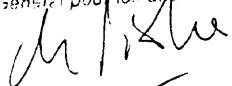
Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 15 JUL 1998

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales



**Christian PIOTRE**